



ASSEMBLÉE NATIONALE
N^o 1941-2050603
document 1 dci

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 mars 2004



Consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi n^o 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques
des décisions en matière d'aliments*

1. 100 2. 100 3. 100

4. 100 5. 100 6. 100

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Première séance, le mardi 16 mars 2004

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*.
(Ordre de l'Assemblée, le 9 mars 2004)

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission

Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de Mme Papineau (Prévost)

M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice

M. Bordeleau (Acadie)

M. Côté (Dubuc) en remplacement de M. Létourneau (Ungava)

M. Descoteaux (Groulx)

M. Gabias (Trois-Rivières)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

M. Soucy (Portneuf) en remplacement de M. Whissell (Argenteuil)

M. Turp (Mercier)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De l'Association des avocats et avocates en droit familiale du Québec :

M^e Marie Christine Kirouack

Du Barreau du Québec :

M^e Pierre Gagnon, bâtonnier

M^e Isabelle Pinard

M^e Carole Brosseau

La Commission se réunit à 9 h 38 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président annonce le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bellemare (Vanier) et M. Bédard (Chicoutimi) formulent des remarques préliminaires.

AUDITIONS

Association des avocats et avocates en droit familiale du Québec

À 9 h 49, la Commission entend l'Association des avocats et avocates en droit familiale du Québec.

M^e Kirouack présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et la représentante de l'organisme.

À 10 h 51, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 11 h 30.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Barreau du Québec

À 11 h 34, la Commission entend le Barreau du Québec.

M^e Gagnon présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux jusqu'après la période des affaires courantes.

À 15 h 58, la Commission reprend ses travaux.

REMARQUES FINALES

M. Bédard (Chicoutimi) et M. Bellemare (Vanier) présentent des remarques finales.

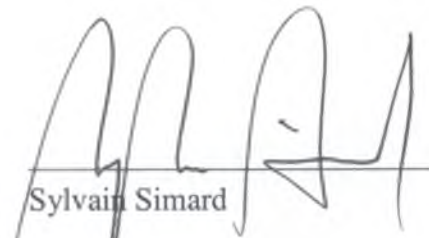
À 16 h 04, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Louis Breault

LB/dl


Sylvain Simard

Québec, le 17 mars 2004

ANNEXE I

Ordre du jour



COMMISSION DES INSTITUTIONS

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n^o 2,
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

Le mardi 16 mars 2004

Salle 1.38

ORDRE DU JOUR

9 h 30 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

10 h 00 ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT FAMILIALE DU QUÉBEC

Représentée par : Me Marie Christine Kirouack

11 h 00 *Suspension*

11 h 30 BARREAU DU QUÉBEC

Représenté par : Me Pierre Gagnon, bâtonnier
 Me Carole Brosseau
 Me Isabelle Pinard

12 h 30 *Suspension*

15 h 30 REMARQUES FINALES

16 h 00 *Ajournement*

ANNEXE II

Liste des organismes qui ont été entendus

Liste des organismes qui ont été entendus

Association des avocats et avocates en droit familial du Québec	2M
Barreau du Québec	1M

ANNEXE III

Liste des organismes qui n'ont pas été entendus

Liste des organismes qui n'ont pas été entendus

Chambre des notaires du Québec	
Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale	3M
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	5M
Commission des services juridiques du Québec	
Conseil de la famille et de l'enfance	4M
Conseil du statut de la femme	
Fédération des femmes du Québec	



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 16, 17 et 18 mars et 21 et 22 avril 2004



Étude détaillée du projet de loi n^o 2,
*Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques
des décisions en matière d'aliments*
(Texte adopté avec des amendements)

100

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Première séance, le mardi 16 mars 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*. (Ordre de l'Assemblée, le 20 juin 2003)

Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de Mme Papineau (Prévost)
M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice
M. Bordeleau (Acadie)
M. Côté (Dubuc) en remplacement de M. Létourneau (Ungava)
M. Descoteaux (Groulx)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
M. Soucy (Portneuf) en remplacement de M. Whissell (Argenteuil)
M. Turp (Mercier)

Témoins (par ordre d'intervention) :

- M^e Denise Gervais, avocate, direction de la recherche et de la législation du ministère de la Justice
M^e Claire Bourque, notaire, ministère du Revenu

La Commission se réunit à 16 h 04 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

À la demande de M. Bellemare (Vanier), il est convenu de permettre à M^e Denise Gervais de prendre la parole.

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Le débat se poursuit.

À la demande de M. Bellemare (Vanier), il est convenu de permettre à M^e Claire Bourque de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement Am 1.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

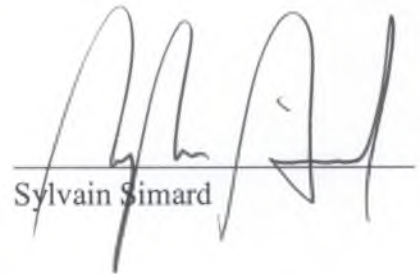
À 16 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Louis Breault



Sylvain Simard

LB/dl

Québec, le 17 mars 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Deuxième séance, le mercredi 17 mars 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*. (Ordre de l'Assemblée, le 20 juin 2003)

Membres présents :

M. Simard (Richelieu), président de la Commission

Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de Mme Papineau (Prévost)

M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice

M. Bordeleau (Acadie)

M. Brodeur (Shefford)

M. Côté (Dubuc) en remplacement de M. Létourneau (Ungava)

M. Descoteaux (Groulx)

M. Gabias (Trois-Rivières)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

M. Turp (Mercier)

Témoin :

M^e Denise Gervais, avocate, direction de la recherche et de la législation du ministère de la Justice

La Commission se réunit à 15 h 48 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement de M. Bellemare (Vanier) coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, tel qu'amendé, est adopté.

Il est convenu de permettre à M^c Gervais de prendre la parole.

Article 2 (suite) : Le débat se poursuit.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 17 h 03, la Commission reprend ses travaux après 21 minutes de suspension.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Article 5 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, tel qu'amendé, est adopté.

Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, tel qu'amendé de nouveau, est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

À 17 h 59, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 18 mars 2004 à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

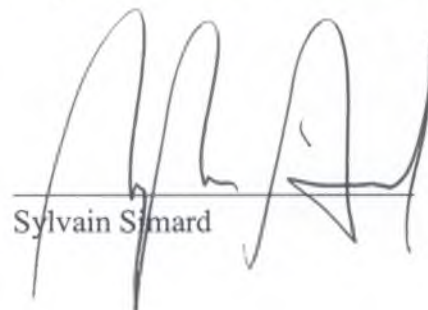


Louis Breault

LB/dl

Québec, le 19 mars 2004

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Troisième séance, le jeudi 18 mars 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*. (Ordre de l'Assemblée, le 20 juin 2003)

Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de Mme Papineau (Prévost)
- M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice
- M. Brodeur (Shefford)
- M. Côté (Dubuc) en remplacement de M. Létourneau (Ungava)
- M. Descoteaux (Groulx)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- Mme Legault (Chambly) en remplacement de M. Bordeleau (Acadie)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Thomassi (Lafontaine) en remplacement de Mme Thériault (Anjou)
- M. Turp (Mercier)
- M. Whissell (Argenteuil)

Témoin :

- M^e Denise Gervais, avocate, direction de la recherche et de la législation du ministère de la Justice

La Commission se réunit à 9 h 41 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

L'amendement est adopté.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté.

Article 7 : M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, tel qu'amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

L'article 9, tel qu'amendé, est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 10 h 22, la Commission reprend ses travaux après 9 minutes de suspension.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, tel qu'amendé, est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

L'amendement est adopté.

L'article 11, tel qu'amendé, est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11.

Article 11 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, tel qu'amendé de nouveau, est adopté.

Article 14 : M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 14, tel qu'amendé, est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, tel qu'amendé, est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

À 11 h 39, la Commission reprend ses travaux après 16 minutes de suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 17, tel qu'amendé, est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 18, tel qu'amendé, est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.



Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, tel qu'amendé, est adopté.

Article 24 : Un débat s'engage.

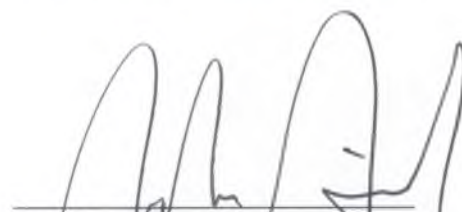
À 12 h 31, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault
LB/dl

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

Québec, le 19 mars 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Quatrième séance, le mercredi 21 avril 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*. (Ordre de l'Assemblée, le 20 juin 2003)

Membres présents :

Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Justice, en remplacement de M. Létourneau (Ungava)
- M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice
- M. Brodeur (Shefford)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Descoteaux (Groulx)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Thomassi (Lafontaine) en remplacement de M. Bordeleau (Acadie)
- M. Turp (Mercier)

Témoin :

M^e Denise Gervais, avocate, direction de la recherche et de la législation du ministère de la Justice

La Commission se réunit à 16 h 04 sous la présidence de Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 24 (suite) : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 29, tel qu'amendé, est adopté.

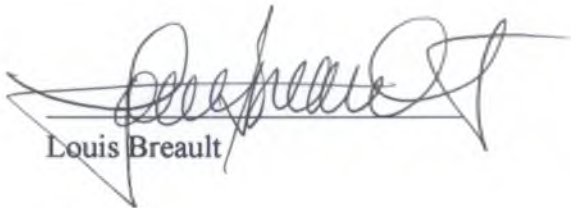
Article 30 : Un débat s'engage.

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après 14 minutes de suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 57, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 22 avril 2004 à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

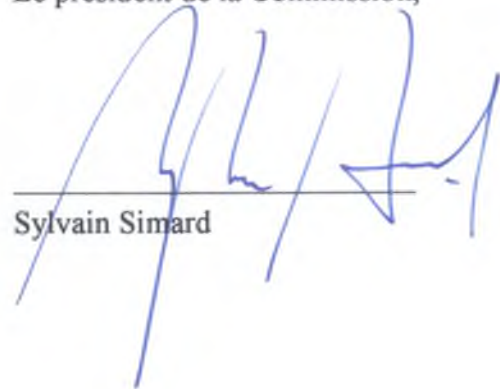


Louis Breault

LB/dl

Québec, le 22 avril 2004

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Cinquième séance, le jeudi 22 avril 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*. (Ordre de l'Assemblée, le 20 juin 2003)

Membres présents :

- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Justice, en remplacement de M. Létourneau (Ungava)
- M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice
- M. Bernier (Montmorency) en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Brodeur (Shefford)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Descoteaux (Groulx)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Thomassi (Lafontaine) en remplacement de M. Bordeleau (Acadie)

Témoin :

- M^e Denise Gervais, avocate, direction de la recherche et de la législation du ministère de la Justice

La Commission se réunit à 15 h 20 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford).

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

the 1990s, the number of people in the world who are undernourished has increased from 600 million to 800 million (FAO 1996).

There are a number of reasons for this increase. One of the main reasons is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (UN 1994). This increase in population will put a great deal of pressure on the world's food resources.

Another reason for the increase in undernourishment is the rapid growth of the world's cities. The world's cities are growing at a rapid rate, and this is putting a great deal of pressure on the world's food resources. The rapid growth of the world's cities is also putting a great deal of pressure on the world's environment.

A third reason for the increase in undernourishment is the rapid growth of the world's economy. The world's economy is growing at a rapid rate, and this is putting a great deal of pressure on the world's food resources. The rapid growth of the world's economy is also putting a great deal of pressure on the world's environment.

There are a number of ways in which the world's food resources can be increased. One way is to increase the world's food production. This can be done by increasing the world's food production capacity. This can be done by increasing the world's food production capacity.

Another way to increase the world's food resources is to reduce the world's food waste. The world's food waste is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Reducing the world's food waste will help to increase the world's food resources.

A third way to increase the world's food resources is to improve the world's food distribution. The world's food distribution is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Improving the world's food distribution will help to increase the world's food resources.

There are a number of ways in which the world's food resources can be increased. One way is to increase the world's food production. This can be done by increasing the world's food production capacity. This can be done by increasing the world's food production capacity.

Another way to increase the world's food resources is to reduce the world's food waste. The world's food waste is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Reducing the world's food waste will help to increase the world's food resources.

A third way to increase the world's food resources is to improve the world's food distribution. The world's food distribution is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Improving the world's food distribution will help to increase the world's food resources.

There are a number of ways in which the world's food resources can be increased. One way is to increase the world's food production. This can be done by increasing the world's food production capacity. This can be done by increasing the world's food production capacity.

Another way to increase the world's food resources is to reduce the world's food waste. The world's food waste is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Reducing the world's food waste will help to increase the world's food resources.

A third way to increase the world's food resources is to improve the world's food distribution. The world's food distribution is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Improving the world's food distribution will help to increase the world's food resources.

There are a number of ways in which the world's food resources can be increased. One way is to increase the world's food production. This can be done by increasing the world's food production capacity. This can be done by increasing the world's food production capacity.

Another way to increase the world's food resources is to reduce the world's food waste. The world's food waste is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Reducing the world's food waste will help to increase the world's food resources.

A third way to increase the world's food resources is to improve the world's food distribution. The world's food distribution is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Improving the world's food distribution will help to increase the world's food resources.

There are a number of ways in which the world's food resources can be increased. One way is to increase the world's food production. This can be done by increasing the world's food production capacity. This can be done by increasing the world's food production capacity.

Another way to increase the world's food resources is to reduce the world's food waste. The world's food waste is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Reducing the world's food waste will help to increase the world's food resources.

A third way to increase the world's food resources is to improve the world's food distribution. The world's food distribution is a major problem, and it is one of the main reasons for the increase in undernourishment. Improving the world's food distribution will help to increase the world's food resources.

There are a number of ways in which the world's food resources can be increased. One way is to increase the world's food production. This can be done by increasing the world's food production capacity. This can be done by increasing the world's food production capacity.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 30 (suite) : L'article 30 est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 31.1 : M. Bellemare propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, le nouvel article 31.1 est adopté.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Article 34 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : L'article 37 est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Il est convenu de reprendre simultanément l'étude des articles suivants : 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 20, 27, 29 et 34.

Articles 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 20, 27, 29 et 34 : M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après 26 minutes de suspension.

L'amendement est adopté.

Les articles 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 20, 27, 29 et 34, tels qu'amendés, sont adoptés.

Article 6 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6.

Un débat s'engage.

L'article 6 est adopté.

Article 4 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am b adopté précédemment (sous la cote Am 7).

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé de nouveau, est adopté.

Article 24 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 24 et de l'amendement suspendu précédemment.

L'amendement coté Am 23 est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Intitulés : Les intitulés sont adoptés.

Annexe : L'annexe est adopté.

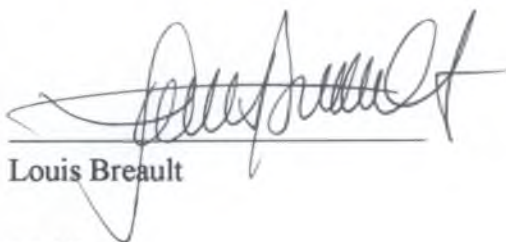
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 2 : Le texte du projet de loi n° 2, *Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments*, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Bellemare (Vanier), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

À 16 h 44, la Commission ajourne ses travaux sine die.

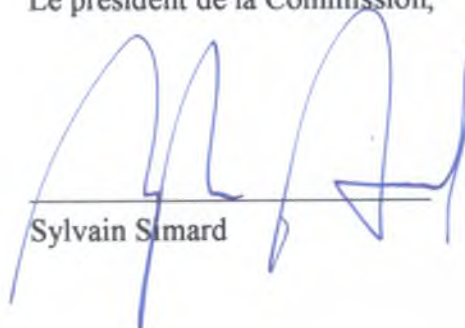
Le secrétaire de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Breault', written over a horizontal line.

Louis Breault

LB/dl

Le président de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Simard', written over a horizontal line.

Sylvain Simard

Québec, le 23 avril 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

ARTICLE 1

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne du deuxième alinéa, ce qui suit : « , aux ententes et aux transactions » par ce qui suit : « et aux ententes ».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

La modification proposée fait suite aux commentaires formulés par le Barreau du Québec et vise à éviter de créer une ambiguïté dans la législation québécoise.

NOTE ADDITIONNELLE

En référant aux transactions en matière d'aliments dans le second alinéa de l'article 1, ce sont les transactions du droit étranger qui étaient seules visées, en raison de l'état du droit québécois sur le sujet. Les commentaires du Barreau laissant croire à une possible confusion sur la question, nous jugeons préférable d'éliminer du projet le mot « transactions », considérant, par ailleurs, que la référence aux ententes est suffisante pour couvrir les situations étrangères visées.

TEXTE MODIFIÉ SELON L'AMENDEMENT

1. La présente loi a pour objet de faciliter l'obtention et l'exécution réciproques de jugements en matière d'aliments, accordés sous forme de pension, lorsque l'une des parties n'a pas sa résidence habituelle au Québec.

Elle s'applique également aux décisions, ~~aux ententes et aux transactions~~
~~et aux ententes~~ en matière d'aliments, accordés sous forme de pension, qui sont exécutoires au lieu d'origine.

Adopté
B

ARTICLE 1

AMENDEMENT SUPPLÉMENTAIRE

À l'article 1 du projet de loi, supprimer dans les premier et deuxième alinéas, les mots suivants : « , accordés sous forme de pension, ».

Adopté
B

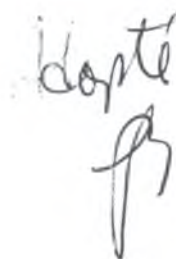
Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 4
AM 3

AMENDEMENT

À l'article 4 du projet de loi :

- 1° supprimer, dans la première ligne du premier alinéa, le mot « habituelle »;
- 2° remplacer, dans la dernière ligne du premier alinéa, les mots « réside habituellement » pour ce qui suit : « a sa résidence ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dante' followed by a stylized flourish.

ARTICLE 5

AMENDEMENT

À l'article 5 du projet de loi :

1° ajouter, à la fin du paragraphe 5° et après le mot « cause », ce qui suit : « , ainsi que leur date d'exigibilité »;

2° remplacer, dans la troisième ligne du paragraphe 6° et après le mot « dispose », ce qui suit : « et les circonstances dans lesquelles elle se trouve » par ce qui suit : « , les circonstances dans lesquelles elle se trouve et les éléments de preuve dont le demandeur dispose pour établir la filiation, le cas échéant ».

Adopté
B

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

La première modification proposée fait suite à une suggestion du Barreau du Québec et vise à attirer l'attention du juge, qui aura à se prononcer sur la demande, sur l'intérêt de préciser dans son jugement à partir de quelle date les aliments seront payables. Cette précision est de nature à éviter des litiges entre les parties.

La seconde modification a pour but de s'assurer que la demande sera accompagnée de tous les éléments de preuve disponibles pour permettre au tribunal étranger de prendre une décision concernant la filiation de l'enfant, le cas échéant.

TEXTE MODIFIÉ SELON L'AMENDEMENT

5. La demande doit mentionner :

1° le nom et l'adresse du demandeur ;

2° le nom du défendeur et les informations dont le demandeur dispose pour le localiser ou établir son identité ;

3° la situation financière du défendeur, dans la mesure où le demandeur la connaît ;

4° le nom de la personne pour laquelle les aliments sont demandés ou l'ont été, sa date de naissance, ainsi que des précisions sur les liens qui l'unissent au demandeur et au défendeur ;

5° le montant et la nature des aliments en cause, ainsi que leur date d'exigibilité ;

6° les motifs au soutien de la demande, dont notamment les besoins de la personne pour laquelle les aliments sont demandés, les ressources dont elle dispose et les circonstances dans lesquelles elle se trouve ; les circonstances dans lesquelles elle se trouve et les éléments de preuve dont le demandeur dispose pour établir la filiation, le cas échéant ;

7° les autres informations et documents exigés par l'État désigné ;

8° toute autre information et tout autre document requis par le ministre.



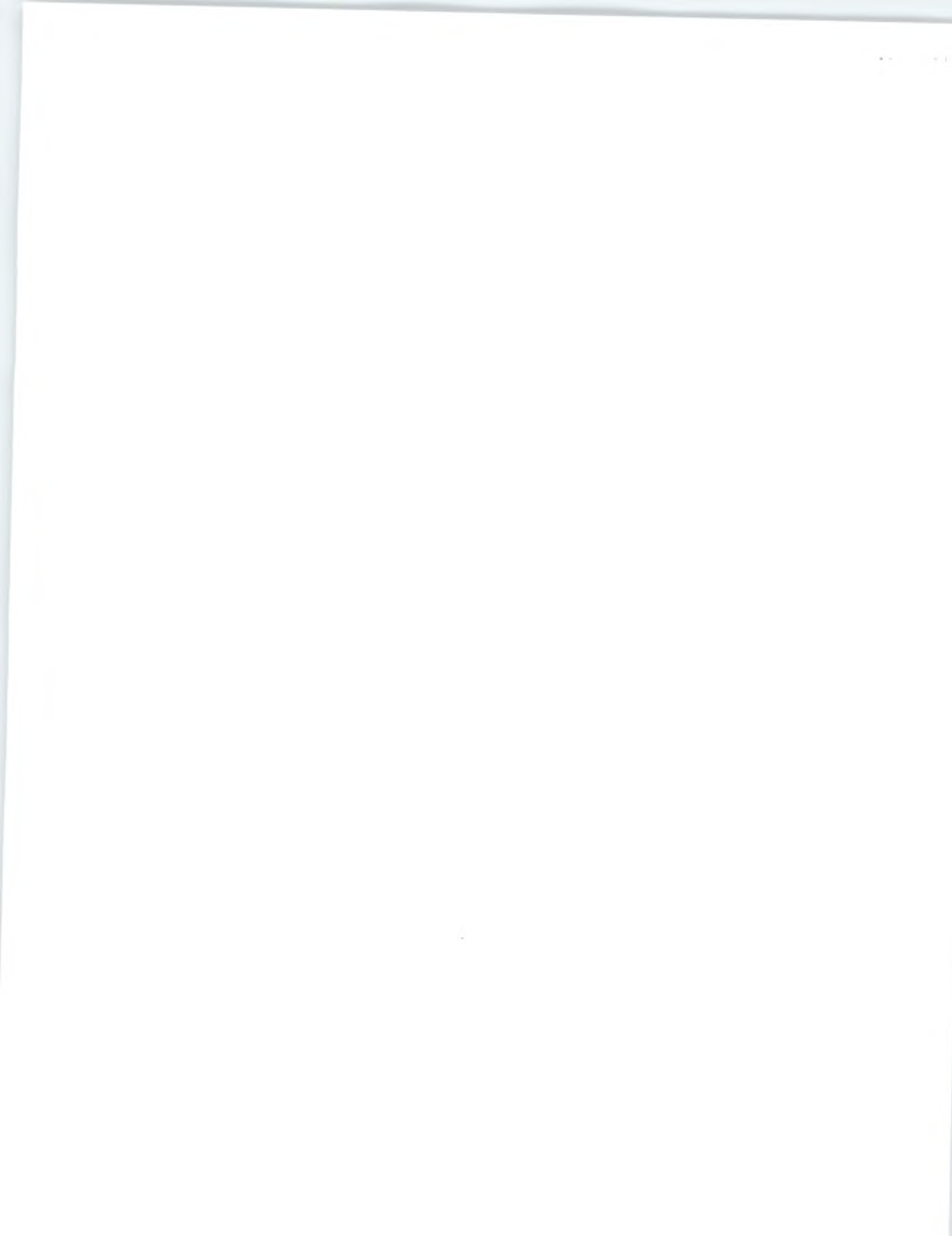
Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 5
AM 5

AMENDEMENT

À l'article 5 du projet de loi, insérer après le paragraphe 5° le paragraphe qui suit : « 6° le fondement juridique de la demande; ».

Adopté
P



Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 1
AM 6

AMENDEMENT SUPPLÉMENTAIRE

À l'article 1 du projet de loi, supprimer, dans la 3^{ième} ligne du premier alinéa, après le mot « résidence », le mot « habituelle ».

Adopté
P

Art. 4

Art 7

L'amendement est retiré et
est maintenant coté AMB (annexe II).

A stylized handwritten signature, possibly reading 'P' or 'B', consisting of a single continuous stroke.

Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 7
AM 8

AMENDEMENT

À l'article 7 du projet de loi, supprimer dans la dernière ligne de l'alinéa après le mot « résidence », le mot « habituelle ».

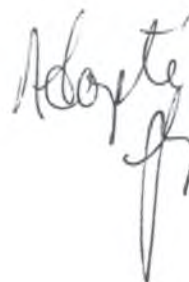
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Adopté" with a stylized flourish below it.

Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 9
AM 9

AMENDEMENT

À l'article 9, remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa, les mots « réside habituellement le demandeur » par ce qui suit : « le demandeur a sa résidence ».

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adopté' with a stylized flourish below it.

Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 10
AM 10

AMENDEMENT

Remplacer l'article 10 par le suivant :

« 10 L'autorité compétente d'un État désigné peut transmettre au ministre de la Justice une demande afin que soit rendue au Québec une décision accordant des aliments ou révisant une telle décision, lorsque l'une des parties y a sa résidence.

Le demandeur peut requérir, si la filiation d'un enfant pour lequel les aliments sont demandés n'est pas établie, que le tribunal statue sur la filiation biologique. »

Adopté
P

Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 11
AM 11

AMENDEMENT

Remplacer les paragraphes 5°, 6° et 7° par les suivants :

- « 5° le montant et la nature des aliments en cause, ainsi que leur date d'exigibilité;
- 6° le fondement juridique de la demande;
- 7° les motifs au soutien de la demande, dont notamment les besoins de la personne pour laquelle les aliments sont demandés, les ressources dont elle dispose, les circonstances dans lesquelles elle se trouve et les éléments de preuve dont le demandeur dispose pour établir la filiation, le cas échéant;
- 8° toute autre information et tout autre document requis par le ministre. »

Adopté
B

ARTICLE 14

AMENDEMENT

a l'article 14 du projet de loi, remplacer la dernière ligne du premier alinéa par ce qui suit : le défendeur a sa résidence » ;
À l'article 14 du projet de loi, remplacer, au deuxième alinéa, les mots : « l'enjoignant de comparaître devant la Cour supérieure dans le délai prévu au Code de procédure civile en semblable matière et » par les suivants : « indiquant la date de présentation de la demande à la Cour supérieure et lui enjoignant ».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

Adopté
EB

L'amendement supprime la référence faite à la « comparution » du défendeur devant la Cour supérieure par souci d'une plus grande harmonisation avec la réforme effectuée en matière de procédure civile. En effet, la règle générale de procédure, établie lors de la réforme du *Code de procédure civile*, est à l'effet qu'en matière familiale la défense est orale (article 175.2) et ne donne pas lieu à une comparution (art. 813.5). L'article 78 de ce code parlant plutôt d'un avis de « présentation » de la demande, cette terminologie est ici proposée en remplacement.

TEXTE MODIFIÉ SELON L'AMENDEMENT

14. Sur réception de la demande, le ministre la produit, ainsi que les documents qui l'accompagnent, au greffe de la Cour supérieure du district où le défendeur réside habituellement.

Le ministre en signifie copie au défendeur, accompagnée d'un avis ~~l'enjoignant de comparaître devant la Cour supérieure dans le délai prévu au Code de procédure civile en semblable matière et~~ indiquant la date de ~~présentation de la demande à la Cour supérieure et lui enjoignant de~~ fournir les informations et les documents exigés par la loi.

Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 15
AM 13

AMENDEMENT

À l'article 15,

- 1° remplacer, dans les première et deuxième ligne, ce qui suit : « habituelle au Québec, mais réside habituellement » par ce qui suit : « au Québec et qu'il réside »;
- 2° supprimer, dans la quatrième ligne, le mot « habituelle ».

Adapté
P

ARTICLE 17

AMENDEMENT SUPPLÉMENTAIRE

À l'article 17 du projet de loi, remplacer, dans la deuxième ligne, les chiffres « 18 » par le chiffre « 6 ».

Adopté
P

A l'article 18 :

ARTICLE 18

- 1° ~~À l'article 18~~ ^{AMENDEMENT} remplacer, dans la deuxième ligne du premier alinéa, les mots "cette question" par ce qui suit : "la filiation biologique".
- 2° À l'article 18 du projet de loi, ajouter, à la fin du premier alinéa, la phrase suivante :
« Dans ce cas, la défense est présentée oralement. ».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

L'amendement introduit une exception à la règle du paragraphe 3 a) de l'article 175.2 du *Code de procédure civile*, qui prévoit qu'en matière d'établissement de la filiation, la défense est écrite. Dans le contexte de la présente loi, qui en est une de coopération juridique internationale, et considérant le caractère assez particulier de la présente disposition qui se distingue des règles habituelles de l'établissement de la filiation et s'inscrit dans le cadre d'une demande alimentaire, il nous semble préférable de modifier la règle généralement applicable de la défense écrite, afin de faciliter le déroulement de la procédure.

Cela nous paraît d'autant plus acceptable qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 151.6 du *Code de procédure civile*, le tribunal peut toujours autoriser ou ordonner la défense écrite, dans les cas où elle n'est pas permise de plein droit, et que le deuxième alinéa de l'article 175.3 de ce code prévoit, pour sa part, que lorsque la défense est orale, les parties peuvent convenir qu'elle sera écrite et, à défaut d'entente, le tribunal peut autoriser ou ordonner la défense écrite, s'il estime que l'absence d'écrit peut causer un préjudice à une partie.

Adopté
ff

TEXTE MODIFIÉ SELON L'AMENDEMENT

18. Si la filiation d'un enfant pour lequel des aliments sont demandés n'est pas établie, le tribunal peut statuer sur cette question et, pour ce faire, ordonner qu'il soit procédé à une analyse permettant, par prélèvement d'une substance corporelle, d'établir l'empreinte génétique d'une personne visée par la demande, conformément à l'article 535.1 du Code civil. Dans ce cas, la défense est présentée oralement.

La décision rendue ne produit ses effets qu'aux fins de l'obtention et de l'exécution de décisions en matière d'aliments et cesse d'avoir effet si la filiation de l'enfant est subséquemment établie à l'égard d'une autre personne que le défendeur.

ARTICLE 23

AMENDEMENT

- À l'article 23 du projet de loi :
- 1° *ajouter, à la fin du premier alinéa, ce qui suit : "ou, si celui-ci ne transmet pas la demande, par le créancier"*;
 - 2° insérer, dans la troisième ligne du deuxième alinéa et après le mot « créancier », les mots « *qui réside habituellement au Québec* »;
à sa résidence
 - 3° supprimer, dans la dernière ligne du deuxième alinéa, ce qui suit : « , lorsque le créancier réside habituellement au Québec ».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

La modification proposée a pour but d'éviter de restreindre le champ d'application de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. En effet, certains créanciers pour lesquels le ministre est subrogé peuvent ne plus résider habituellement au Québec.

Adopté

TEXTE MODIFIÉ SELON L'AMENDEMENT

23. Une demande visant à ce que soit exécutée dans un État désigné une décision exécutoire au Québec en matière d'aliments est adressée au ministre de la Justice par le ministre du Revenu.

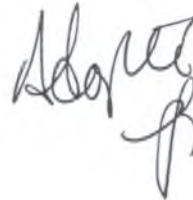
Dans le cas d'une décision en matière d'aliments qui n'est pas exécutoire au Québec, la demande visant à ce qu'elle soit exécutée dans un État désigné est adressée au ministre de la Justice par le créancier qui réside habituellement au Québec ou, en application de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001), par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ~~lorsque le créancier réside habituellement au Québec.~~



ARTICLE 29

AMENDEMENT

À l'article 29 du projet de loi, supprimer, dans la quatrième ligne du premier alinéa, le mot suivant : « habituelle ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adapté' with a stylized flourish at the end.

ARTICLE 31.1

AMENDEMENT

Après l'article 31 du projet de loi, ajouter l'article suivant :

« 31.1 Si le débiteur a adressé au ministre de la Justice, en vertu de l'article 4, une demande de révision de la décision déposée au greffe, un juge peut, sur demande du débiteur, suspendre, pour le temps et aux conditions qu'il détermine, l'exécution de cette décision, s'il est démontré qu'il en résulterait pour ce dernier un préjudice grave. »

Adopté
B



ARTICLE 34

AMENDEMENT

À l'article 34 du projet de loi, supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2°, le mot « habituelle ».

Adopté
CH

ARTICLE 39

AMENDEMENT

À l'article 39 du projet de loi, remplacer ce qui suit : « , modifié par l'article 211 du chapitre 6 des lois de 2002, est de nouveau » par le mot « est ».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

Il s'agit d'une concordance découlant de l'entrée en vigueur le 15 octobre dernier de la dernière mise à jour des Lois refondues du Québec.

TEXTE MODIFIÉ SELON L'AMENDEMENT

39. L'article 43 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001), ~~modifié par l'article 211 du chapitre 6 des lois de 2002, est de nouveau~~ ^{projet de loi} est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Il doit également informer le ministre de l'envoi ou de la réception d'une demande en matière d'aliments présentée en vertu de la Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*), au moins cinq jours avant cet envoi ou au plus tard cinq jours après cette réception, selon le cas. ».

Adopté
ph

ARTICLES: 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 20, 27, 29 et 34

Art 21

Ajouter, aux articles 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 20, ~~27~~, 27, 29 et 34, après le mot 'ministre', les mots suivants: "de la justice".

Adopté
P

ARTICLE 4

Remplacer l'amendement 7.

AMENDEMENT

À l'article 4 du projet de loi, remplacer, dans l'avant-dernière ligne et la dernière ligne du deuxième alinéa, les mots « cette question » par les mots « la filiation biologique de cet enfant pour les fins de l'obtention et de l'exécution de la décision en matière d'aliments ».

COMMENTAIRE

La modification proposée a pour but de préciser la finalité de la demande d'établissement de filiation, laquelle est, tout comme à l'article 18, l'obtention et l'exécution de décisions en matière d'aliments.

Adopté
fs

ARTICLE 24

AMENDEMENT

À l'article 24 du projet de loi, ajouter l'alinéa suivant :

« Une traduction certifiée conforme de la demande et des documents qui l'accompagnent doit être jointe, si l'autorité compétente de l'État désigné l'exige. ».

COMMENTAIRE

La modification proposée vise à introduire, au chapitre III de la loi portant sur l'exécution d'une décision en matière d'aliments, une disposition concernant la traduction, qui est au même effet que celle qui se trouve au chapitre II, à l'article 6, portant sur l'obtention d'une décision.

Adopté
fh

ANNEXE II

Amendements retirés

Projet de loi 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

ARTICLE 4
AM 

AMENDEMENT

À l'article 4 du projet de loi, remplacer à l'avant dernière ligne du deuxième alinéa les mots « cette question » par les mots « la filiation biologique ».

~~Adopté~~

Retiré


14.

15.

16.

Art. 11
Am 12

Article 11

A l'article 11,

1° ajouter, après le paragraphe 5°, le
suivant;

"6° le fondement juridique de
la demande";

2° renuméroter les paragraphes ~~6 et~~
~~7 et 8~~ 7 actuels en 7 et 8;

Adapté
B

Petru
B

10/1/18
1/2

10/1/18
1/2

10/1/18
1/2

10/1/18
1/2

10/1/18
1/2

10/1/18
1/2

Amendement en vertu de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée nationale

Projet de loi n° 2
Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques
des décisions en matière d'aliments

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 1

ARTICLE 24

AMENDEMENT

À l'article 24 du projet de loi, remplacer dans la première ligne du texte anglais, le mot « decision » par les mots « support order ».

LL
Ad.
9-06-05

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction de la recherche en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission: des institutions

Projet de loi n°:2

Amendements transmis par: le directeur de cabinet du leader du gouvernement

Date: le 2 juin 2005

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DE L'AMENDEMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

Article amendé: 24

Auteur de l'amendement: Monsieur Yvon Marcoux ministre de la Justice

- ☒ amendement recevable en totalité;
- ☐ amendement(s) est/sont recevable(s);
- ☐ amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);
- ☐ amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

SIGNATURES:

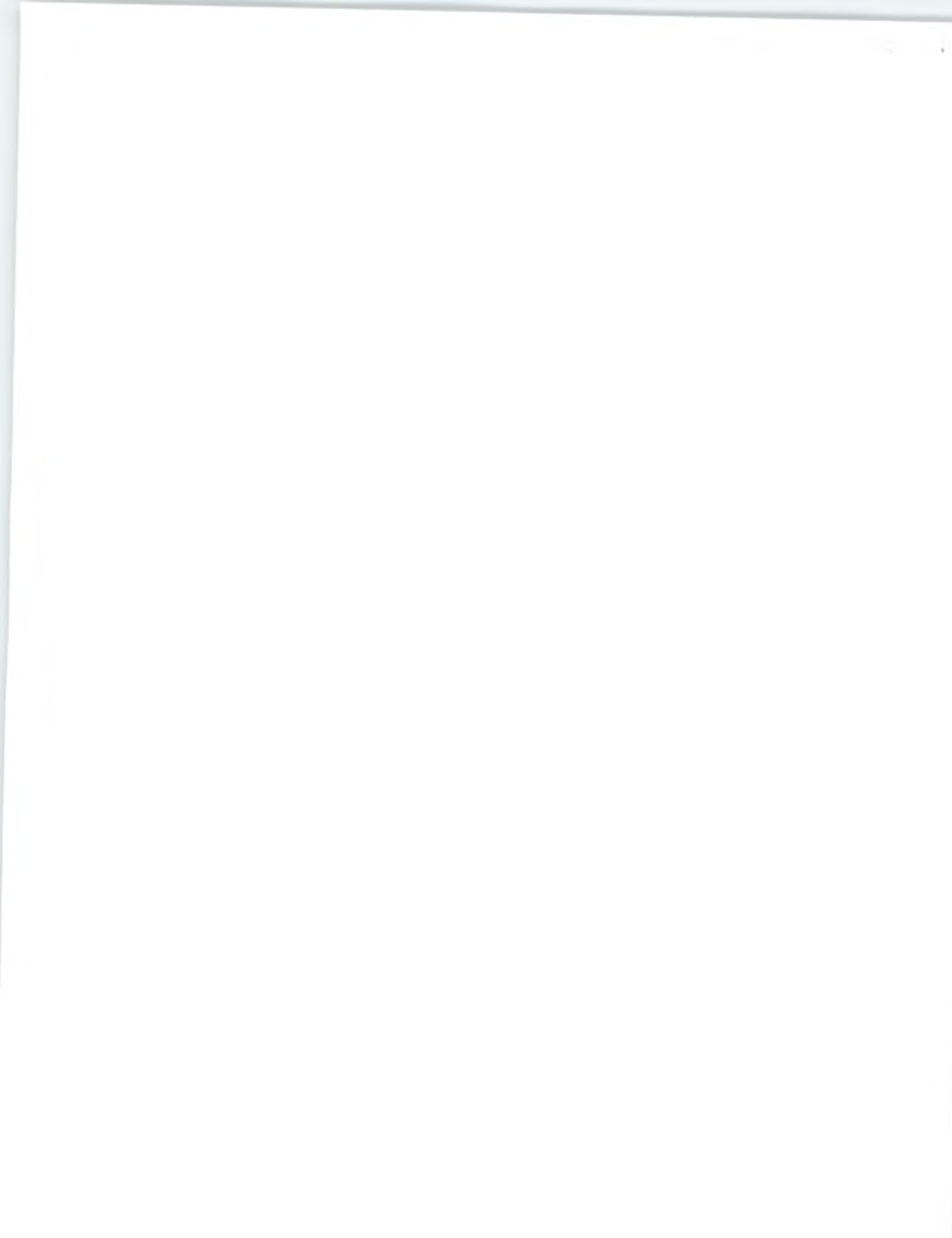
DATE: 2 juin 2005

CONSEILLER(ÈRE) DE GARDE: J Phby Alkma

DATE: 2 juin 2005

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: OC

N.B.: Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat de l'Assemblée.





Secrétariat
de l'Assemblée

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU RÈGLEMENT

Rapport de la
Commission

des institutions

Déposé le

2 juin 2005

Projet de loi n° 2

concernant l'obtention et
l'exécution réciproques des
décisions en matière d'aliments

Articles

24

Nombre d'amendements

1

Amendements transmis par le

~~par~~ directeur de cabinet du leader du gouv.

Au nom de

ministre de la Justice

Date

2 juin 2005

Heure

12h00

Amendements reçus par

Francine Mérand

Signature

Thane Legault



OK
2 ju 2005
12h00

Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 2 juin 2005

Monsieur François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile Le-May, Bureau 2.54
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Amendement au PL n° 2 (transmis en vertu de l'art. 252 RAN)

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée nationale, je vous transmets, au nom du ministre de la Justice, monsieur Yvon Marcoux, copie d'un amendement que le ministre entend soumettre aux membres de l'Assemblée lors du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission.

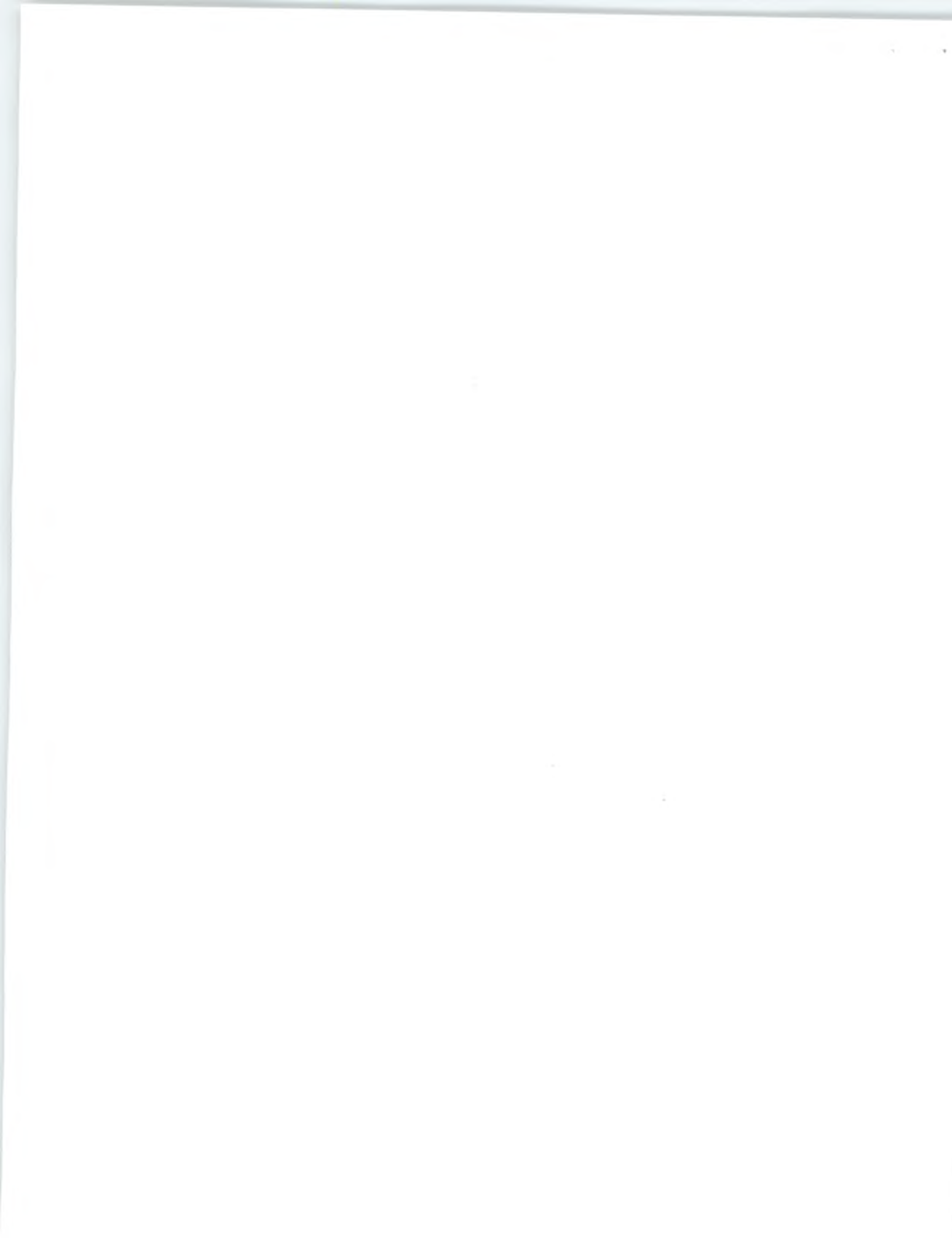
Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge Marcil
Directeur de cabinet

p.j.

c.c. Mme Johanne Lapointe, responsable du *Feuilleton*



PROJET DE LOI N° 2 AUTEUR: M. Yves Maccoux, ministre de la Justice
 TITRE: Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments

- Présentation le: 2003-06-13
 Consultations ~~gén~~ ou part. à la CI le 2004-03-16
 Dépôt du rapport de commission: 2005-06-08
 Motion de scission le: _____
 Motion de report le: _____

- Adoption du principe le: 2003-06-20
 Étude détaillée à la CI le 2004-03-16, 17, 18, 2004-04-21 & 22

- Dépôt du rapport de Commission le: 2005-06-08 AM (23)
 Si amendement(s) en Commission: oui ☒ non ☐ Si amendement au titre: oui ☐ non ☒
 Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252: oui ☒ non ☐
 de M. le ministre de la Justice (... articles amendés)
 de M _____ (... articles amendés)
 de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le: 2005-06-09 AM (1)
 Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés:
 de M le ministre de la Justice
 de M _____
 de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257: oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2005-06-10

- Sanction du projet de loi le: 2005-06-17 (2005, c. 12)

Motion de suspension des règles présentée le: _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

